

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire ; Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN, Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°1

Suite au changement imprévu d'un lave linge pour la crèche 1, 2, 3 Soleil et à la mutation d'une professionnelle pour qui le CET sera payé par le CCAS à la collectivité d'accueil, Mme LEMONNIER, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration la Décision Modificative du Budget Primitif 2023 suivante :

DM 1- Juillet 2023

Fonctionnement

Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
60623	Alimentation	-5 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	-2 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 100,00 €
65888	Autres	8 100,00 €
Total des dépenses		0,00 €

Investissement

Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	650,00 €
020	Dépenses imprévues	-650,00 €
Total des dépenses		0,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration,**

DECIDE de valider cette Décision Modificative du Budget Primitif 2023 à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture, le
- la publication, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire ; Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN, Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Attribution des bourses municipales – Année Scolaire 2023/2024 (version anonyme)

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration que des demandes de bourses scolaires ont été adressées au CCAS de Honfleur.

Madame LEMONNIER présente de façon anonyme une synthèse des compositions familiales et des situations financières.

CONSIDERANT les divers éléments constituant les dossiers,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE d'octroyer les bourses suivantes : Famille A : 440€.- Famille B : 200€ - Famille C : 260€ - Famille D : 190€ – Famille E : 50€ - Famille F : 130€ - Famille G : 0€

DIT que le montant de ces bourses sera imputé au chapitre 65, nature 6568 du budget et qu'elles seront versées aux familles sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et que pour les étudiants le certificat de scolarité pour l'année 2023/2024 devra être fourni. Les familles D et F devront également fournir leur avis d'imposition pour vérifier la non attribution des bourses collège/lycée.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par déléation
M. LEMONNIER, Vice-Présidente



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire ; Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN, Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche 1, 2, 3 Soleil

Par délibération du 16 décembre 2008, le règlement de fonctionnement de la crèche "1-2-3 Soleil" a été validé.

Vu les délibérations en date du 27/02/2014, du 24/09/2015, du 26/10/2015, du 9/06/2016, du 8/03/2017, 5/12/2017, du 30/09/2021 et du 5/04/2023 modifiant le règlement de fonctionnement

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, explique aux membres du Conseil d'Administration que depuis la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, les crèches ont désormais le choix entre un taux d'encadrement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, ou un taux d'un pour six enfants, quel que soit l'âge de l'enfant.

Compte tenu de la variation des âges et du nombre d'enfant marcheur et non marcheur sur notre structure, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche 1, 2, 3 Soleil à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'acter le calcul du taux d'encadrement sur la base d'un professionnel pour six enfants.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration **valident** la modification du règlement intérieur de la crèche 1, 2, 3 Soleil afin d'acter le calcul du taux d'encadrement sur la base d'un professionnel pour six enfants et **autorisent** Monsieur le Président à en assurer l'exécution à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire ; Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN, Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE et Mr Christophe PIERRE, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Modification du tableau du personnel

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, explique aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des mouvements à **la crèche 1, 2, 3 Soleil**, il est proposé les changements suivants :

- suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,
- création d'un poste d'agent social à 28/35^{ème} au 1^{er} juillet 2023.

Compte tenu des avancements de grade, il est proposé la modification suivante :

- suppression d'un poste d'agent social à 29/35^{ème} et création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 6,24/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 6.24/35^{ème} au 1^{er} avril 2023.

En raison des départs en retraite au sein du **SAAD**, il est proposé les suppressions suivantes à compter du 1^{er} août 2023 :

- suppression d'un poste à 0,23/35^{ème}
- suppression d'un poste à 1,85/35^{ème}
- suppression d'un poste à 3,70/35^{ème}
- suppression d'un poste à 9,24/35^{ème}
- suppression d'un poste à 11,55/35^{ème}

Par ailleurs, suite à une erreur dans le grade, il vous sera proposé de régulariser la délibération du 5 avril 2023 et d'annuler la modification suivante qui n'a pas lieu d'être :

- la suppression d'un poste d'agent social à 11,55/35^{ème} et la création d'un poste d'agent social à 18,22/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023,

et d'acter cette modification :

- suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 11,55/35^{ème} et création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 18,22/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2023.

En prévision du départ en retraite de la référente sociale, il est proposé de créer un poste d'assistant socio-éducatif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

Suite à cet exposé, **le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE de valider l'ensemble de ces changements et d'autoriser Monsieur Le Président à recruter.

Il est précisé qu'en l'absence de candidat titulaire l'ensemble de ces postes pourront être occupés par des contractuelles.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

